

responsabilité ne devait être imputée à personne, que la cause du feu était accidentelle, parce qu'il s'était déclaré à l'intérieur près du toit et qu'il avait fait beaucoup de progrès avant qu'on l'eût découvert. Le mécanicien a déclaré qu'il avait personnellement subi une perte de \$100.

BRISÉ-LAMES D'ARICHAT-OUËST.

M. MACDOWALL (pour gén. LAURIE) : Le département des travaux publics a-t-il reçu de la part de Melle Annabella Hubert quelque demande d'indemnité pour expropriation de certaine propriété près du brisé-lames d'Arichat-Ouest, comté de Richmond, C.-B. ? Dans ce cas, cette demande sera-t-elle favorablement traitée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une réclamation a été faite et après avoir pris des informations, il a été établi que Melle Hubert n'était pas propriétaire de la propriété en question. L'agent du ministère de la justice qui a examiné les titres, a déclaré :

Il est évident que Melle Hubert n'a aucun titre à la propriété en question ; et comme les travaux ne s'étendent pas au-dessus de la ligne de l'eau haute, aucun titre n'ayant jamais été accordé pour ce lot, et aucun dommage n'ayant été causé aux prémisses, il est évident que ceux qui sont les propriétaires réels de ces terrains ne peuvent avoir droit à aucun dommage.

Cette opinion a été transmise à mademoiselle Hubert, le 8 novembre, 1886.

CORRECTION.

M. COOK : Je remarque dans le *World*, de Toronto, le 22 mars, l'avis suivant :

Le bill de M. Cook, à l'effet d'obliger les propriétaires d'élevateurs à prendre les précautions nécessaires pour empêcher les accidents, a été rejeté, aujourd'hui, au comité spécial, auquel il avait été renvoyé.

Le comité est venu à la conclusion que cette question est du ressort des législatures provinciales.

Je ne suis pas l'auteur de ce bill. Il a été présenté par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Edgar.)

M. MADILL : Le bill a été renvoyé à six mois.

SUBSIDES.—BIENS DES JÉSUITES.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Foster : "Que la chambre se forme maintenant en comité des subsides"; et sur la motion en amendement de M. O'Brien.

M. McCARTHY : A la fin de la séance, hier soir, je me suis levé, avec un peu de répugnance, et seulement, parce que je croyais que, si je ne saisissais pas cette occasion, M. l'Orateur, vous auriez fait appeler les députés pour le vote, et je n'aurais pas pu adresser la parole sur cette question. Je croyais alors, comme maintenant, que vu la nature de la motion, qui est devant la chambre, le gouvernement ou quelqu'un de ces membres, aurait dû défendre sa conduite en ne désavouant pas l'acte qui fait le sujet de cette discussion, et qu'il aurait dû nous donner les raisons qui ont, peut-être pu justifier sa conduite, et, qu'à tout événement, il aurait pu démontrer à ceux qui diffèrent d'avec lui où se trouve cette différence.

Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) mérite les remerciements de la chambre et du pays, pour avoir soulevé cette question devant le parlement. C'aurait été, je crois, une honte éternelle pour nous, si, dans ce parlement libre et dans ce pays libre, il ne se fût pas trouvé un seul député, sur au delà de 200 qui composent cette chambre, pour exprimer l'opinion d'une grande partie de la population qui s'est élevée contre cette mesure. Je dis qu'après que mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) eut donné les raisons pour lesquelles il pensait que cet acte devrait être désavoué encore aujourd'hui, malgré l'action précédente du gouvernement, lorsqu'il eut attaqué le gouvernement sur la question de constitutionnalité, et, lorsqu'après cela, mon hono-

M. TOPPER.

nable ami d'York-Ouest (M. Wallace) est revenu à l'attaque et qu'il fut suivi par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) qui s'est étendu longuement sur la question de constitutionnalité, il me semble, dis-je, que ça n'aurait été qu'une simple courtoisie à l'égard de ces honorables députés et pour la chambre elle-même, qu'une défense quelconque fût faite venant des banquettes ministérielles. Je ne puis croire que nous puissions prendre au sérieux la défense qui a été faite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Quant à moi je ne la prends pas au sérieux. Quant à l'honorable député de Stanstead (M. Colby) c'est différent. Ses remarques méritent qu'on y attache une certaine attention, et je vais pour accorder une sérieuse considération. Mais, quoique mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert) occupe, depuis longtemps, un siège dans cette chambre, il nous a dit franchement qu'il espérait, si je l'ai bien compris, qu'il ne se présenterait plus devant ses électeurs pour solliciter leur mandat.

M. RYKERT : Je n'ai pas dit cela.

M. McCARTHY : Je n'ai pas dû comprendre parfaitement ce qu'a dit l'honorable député et, naturellement, je retire ces paroles. Alors mon honorable ami, l'autre député dont j'ai parlé (M. Colby), qui parle si éloquemment et si habilement, dont nous aimons toujours à entendre la voix, dont nous reconnaissons tous la sagesse, est peut-être un futur ministre ; mais, quoiqu'il en soit ainsi, je crois qu'il aurait encore été préférable si nous avions entendu un ministre actuel, et non un futur ministre, exprimer l'opinion du gouvernement sur une question de cette importance. Il peut se faire qu'avant que ce débat soit terminé, quelqu'un des ministres se lève pour parler sur ce sujet. Je considère que leur silence n'est pas loyal pour nous, dans cette discussion. Soutenus par les chefs de l'opposition, soutenus par un grand nombre de députés qui vont les appuyer dans la chambre, je crois qu'ils auraient dû accorder à la petite phalange qui est opposée à leur conduite, un avantage quelconque dans le débat et donner les raisons pour lesquelles le gouvernement doit être approuvé, et non pas rester silencieux. Quoi qu'il en soit, nous devons accepter la position telle qu'elle est, et je ne voulais pas laisser clore cette discussion sans expliquer les raisons sur ma ligne de conduite au sujet de cette importante question, et sur laquelle je vais me séparer de mes amis politiques, et avec qui je me suis toujours accordé avec plaisir et avec orgueil.

La question doit être considérée sous deux aspects principaux. Elle doit être considérée au point de vue constitutionnel, dans le sens le plus étroit, et au point de vue constitutionnel, dans le sens le plus large. Si l'acte est *ultra vires* de la législature de Québec, il aurait dû être désavoué. S'il est *intra vires*, s'il est du ressort de la législature de Québec, je dis encore qu'il aurait dû être désavoué.

Mais les deux propositions sont tellement distinctes et séparées—l'une repose sur des principes constitutionnels définis, et l'autre dépend de considérations d'une nature tout à fait différente, et je demande à la chambre de traiter chacune d'elles séparément et distinctement.

D'abord il faut comprendre bien clairement la nature de la législation que nous attaquons. Il ne faut pas oublier le passé, il ne faut pas, comme l'honorable député de Stanstead (M. Colby) l'a dit, croire qu'il n'est pas nécessaire de faire des arguments légaux subtils, ni de traiter cette question de cette manière. Toutes ces questions doivent être traitées au point de vue légal. Sans venir jusqu'à présent, nous avons déjà grand nombre d'actes qui ont été désavoués, la plupart d'entre eux parce qu'ils n'étaient pas du ressort des législatures provinciales.

La première question donc, sur laquelle le ministre de la justice a dû faire rapport, est celle de savoir si cet acte est constitutionnel, dans le sens du mot. La première question est de savoir si la législature de la province avait juridiction pour adopter cet acte. Puis l'autre question qui s'est pré-